

Nyons, le 13 décembre 2022

A l'attention des Conseillers
communautaires

SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Dossier suivi par : Marie-Noëlle AYOU-CALOT

Tél : 04 75 26 98 92 / 07 72 32 55 37

Courriel : mn.ayou-calot@cc-bdp.fr

Objet : Convocation Conseil communautaire

Madame la Conseillère communautaire,
Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine séance du Conseil communautaire qui aura lieu le :

Mardi 20 décembre 2022 à 18 heures

à la salle JJ COUPON à Buis-les-Baronnies

Intervention de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation de la méthodologie et de la gouvernance du contrat local de santé

Echanges autour des sujets prioritaires avec :

- Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale de la Drôme
- Madame Laëtitia MOREL, responsable du pôle autonomie de la délégation départementale de la Drôme
- Madame Magali TOURNIER, responsable du service prévention promotion de la santé de la délégation départementale de la Drôme

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et les rapports.

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Thierry DAYRE



The image shows a blue circular stamp with the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENÇALE' and '26110 NYONS' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

**Communauté de communes
des Baronnie en Drôme Provençale**
Les Laurons - 26110 NYONS

Conseil communautaire du 20/12/2022 à 18h00
dans la salle des fêtes JJ Coupon de Buis-les-Baronnies

POUVOIR

Articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales

Je soussigné.....

Délégué(e) de la Commune de

Membre titulaire du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnie en
Drôme Provençale,

certifie de l'indisponibilité du membre suppléant M.....

*(excepté les communes de Buis-les-Baronnies, Mirabel-aux-Baronnies, Nyons, Saint-Maurice-sur-Eygues,
Venterol et Vinsobres)*

donne pouvoir à

(membre titulaire du Conseil communautaire), pour me représenter à la réunion du Conseil
communautaire, et prendre part en mon nom aux débats et aux votes concernant les questions
portées à l'ordre du jour, ainsi qu'à toute question dont le Conseil communautaire déciderait de
débatte.

Fait à

le

Signature

RAPPEL: En vertu des articles L. 5211-1 & L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs ne
sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.
Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article L. 2121-20, un même délégué ne peut être porteur que d'un seul
pouvoir (sauf période d'état d'urgence)